

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 002-266/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement d'une voie de liaison entre les chemins Charré et Vallon de Juane.**

**DAEP 13/9633/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Ceyreste décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à Marseille Provence Métropole pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'une voie de liaison entre les chemins Charré et Vallon de Juane.

Ce projet de liaison entre le chemin Charré à La Ciotat et le chemin du Vallon de Juane à Ceyreste répond à un double enjeu :

- permettre de faciliter l'accès à la gare de La Ciotat,
- assurer la sécurité des riverains contre les incendies compte tenu de l'environnement actuel constitué d'une forêt de pins d'Alep et maritimes.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Le projet consiste donc à élargir le chemin existant, non carrossable, d'environ 2m de large, en acquérant du foncier côté Nord de la voie.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- élargissement de l'emprise avec démolition du mur existant et réalisation d'un nouveau mur de soutènement, clôtures et plantations,
- création d'une chaussée de 3,50 m (structure et revêtement),
- création d'un trottoir coté nord de 1,50 m (structure et revêtement),
- implantation d'un réseau d'éclairage public,
- implantation d'un génie civil de télécommunication pour enfouissement du réseau France Telecom existant.
- création d'un réseau d'eaux pluviales.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 835 000 euros TTC pour Marseille Provence Métropole,
- 45 000 euros TTC pour Ceyreste.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013, relative à la revalorisation de l'autorisation de programme pour l'aménagement de la liaison entre les chemins Charré et Vallon de Juane à Ceyreste ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la liaison entre les chemins Charré et Vallon de Juane à Ceyreste et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Ceyreste.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Ceyreste.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2004/00018 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI